

Prise en compte de l'utilité sociale et sociétale: éclairage des enjeux pour les acteurs de l'ESS et les collectivités à la lumière de l'ISO 26000

Michel CAPRON

Professeur émérite


Institut de Recherche en Gestion,
Université Paris Est

Journée RTES

Assemblée Nationale

10 novembre 2011

Lignes directrices ISO 26000

- Relatives à la responsabilité sociétale des organisations,
 - Destinées à encadrer les relations société-organisations
 - Publiées en novembre 2010
 - Plus de 5 années de discussions et d'élaboration
 - Près de 90 pays participants
 - Représentés par 6 catégories de parties prenantes : entreprises, gouvernements, consommateurs, travailleurs, ONG, autres (chercheurs, consultants...)
 - Texte d'application volontaire, énonçant des principes et des recommandations, s'appuyant sur des textes substantiels internationaux
 - Démarche non certifiable
-  → Référentiel mondial, largement adopté

Définition ISO 26000 de la RS

- « Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui
- - contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- - prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- - respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ;
- - est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations »

Les 7 principes

- - Redevabilité
- - Transparence
- - Comportement éthique
- - Reconnaissance des intérêts des parties prenantes
- - Respect du principe de légalité
- - Prise en compte des normes internationales de comportement
- - Respect des droits de l'Homme

7 questions centrales

- Gouvernance de l'organisation;
 - Droits de l'Homme ;
 - Relations et conditions de travail;
 - Environnement ;
 - Loyauté des pratiques (anti-corruption, concurrence loyale...);
 - Consommateurs;
 - Communautés et développement local
 - déclinées en 36 domaines d'action
- démarche holistique reliée par la gouvernance de l'organisation

Points-clés d'ISO 26000

- - Accent mis sur la responsabilité vis-à-vis des impacts des décisions et des activités
- - Le développement durable est présenté comme un objectif transversal
- - Nécessité de l'identification des parties prenantes et du dialogue avec elles
- - Devoir de vigilance dans la sphère d'influence

Pourquoi prendre en considération l'ISO 26000 ?

- - 1^{er} document déterminant des principes et des recommandations cohérents et exhaustifs de portée universelle en matière de RS
- - document ayant acquis une légitimité mondiale
- - document élaboré selon un mode inédit de forum multipartite de négociation (consensus requis)
- - document de portée sociétale : pas un document managérial
- → référence incontournable

Quelle attitude de l'ESS face à l'ISO 26000 ?

- - Ne pas s'isoler du mouvement international de la RSE, même s'il est notoirement ambigu
- - ISO 26000 étant une référence universelle pour toutes les organisations, accepter d'être jaugé selon des principes universels
- - d'autant qu'il n'y a pas de contradictions entre les principes ISO 26000 et les valeurs de l'ESS
- - au contraire, elle les conforte et ISO 26000 peut être une source d'inspiration pour les organisations de l'ESS

L'ESS peut contribuer à enrichir l'ISO 26000

- ISO 26000 a des points faibles que l'ESS peut contribuer à combler :
 - - pas de valeurs, pas de critères
 - - pas de questionnements sur l'utilité sociale des activités
 - - insuffisance de questionnements sur l'identification des enjeux d'intérêt commun
 - - insuffisance de questionnements sur les dilemmes et les synergies possibles entre préoccupations économiques, écologiques et sociales

Des questions... pour conclure

- Qu'est-ce qui différencie l'utilité sociale et la responsabilité sociale ? Est-ce un sous-ensemble ou est-ce en dehors ?
- Qu'est-ce qui peut différencier/valoriser l'ESS en regard des principes énoncés par l'ISO 26000 ?
- Faut-il construire un concept d'utilité sociale ou faire valoir une spécificité de l'ESS en regard de l'ISO 26000 ? Cela revient-il au même ?